

Consultation de la population sur les ZAEnR Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Par la loi APER : Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, de mars 2023, l'État souhaite inciter toutes les communes à **produire un maximum d'énergie renouvelable**, en déclarant des "zones d'Accélération des Énergies Renouvelables" (ZAEnR).

Les communes doivent identifier les espaces où les différentes formes d'énergie renouvelable peuvent être produites (Biomasse, Solaire, Géothermie, Éolien, Bois, Méthanisation...).

La population est ensuite invitée à s'exprimer sur cette proposition de localisation.

Vous trouverez ci-dessous les ZAEnR définies pour Saint-Jean-de-Moirans. Vous pouvez trouver des **informations complémentaires** sur le site de la commune, dans le menu « s'informer », « **Développement Durable** », page **ZAEnR**.

<https://www.st-jean-de-moirans.fr/22855-zone-d-acceleration-des-energies-reouvelables.htm>

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

1- Pour les **projets d'énergies renouvelables diffus**, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- ❖ **géothermie** : la vallée de l'Isère permet d'identifier des nappes propices (potentiel moyen) à la géothermie. Il s'agit de tout le territoire situé au sud du CD120 (voir carte en annexe 1), en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- ❖ **solaire thermique** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- ❖ **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : l'ensemble du territoire communal, sous réserve des limitations techniques des bâtiments concernés, et en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- ❖ **solaire photovoltaïque en ombrières de parking** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- ❖ **installation bois énergie individuelle** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.

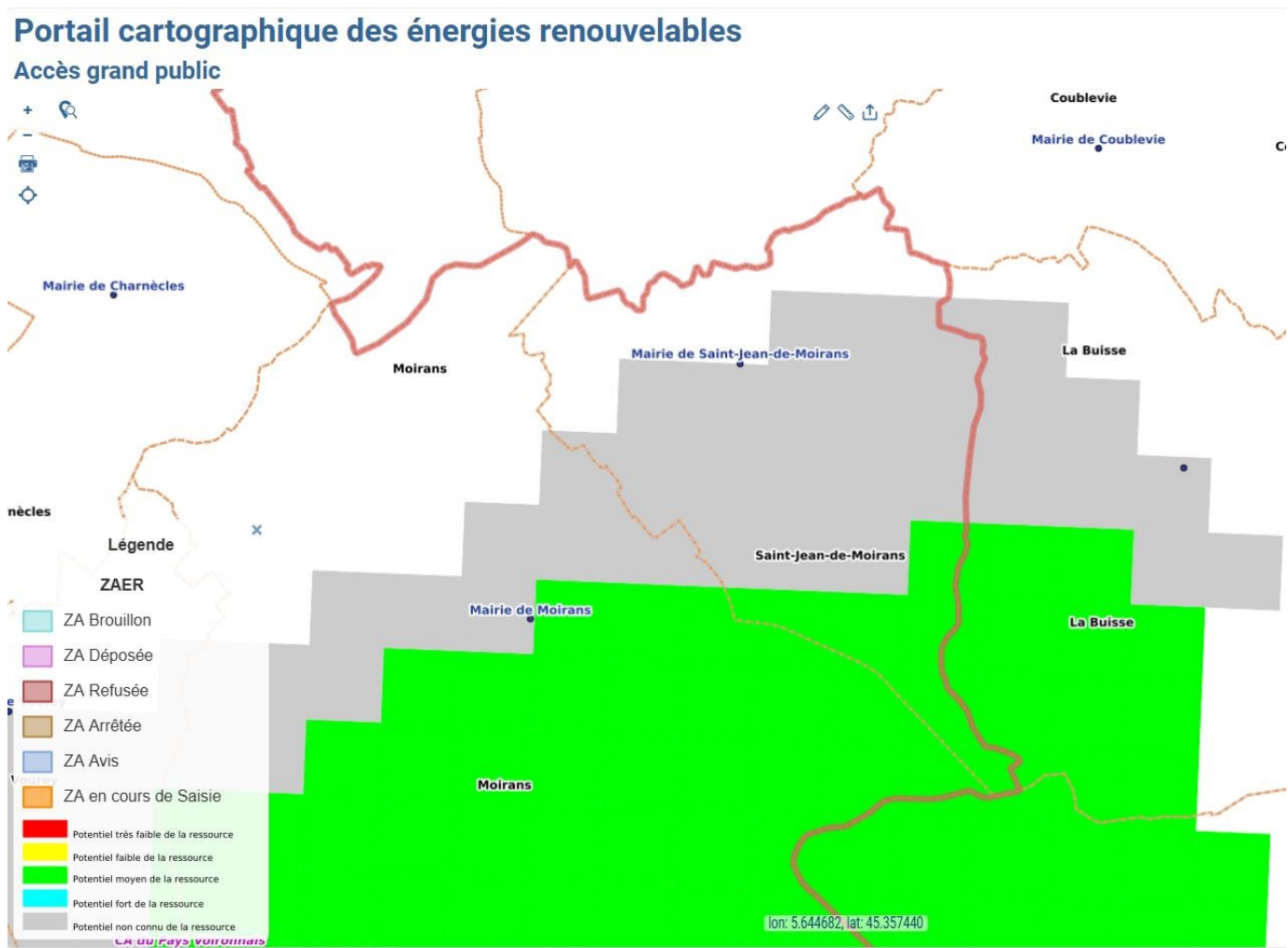
2- Pour les **projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure** :

- ❖ **éolien** : aucune zone définie sur la commune
- ❖ **solaire photovoltaïque au sol** (voir carte en annexe 2) : les parcelles agricoles (zones A et Ap) peuvent recevoir ce type d'installations, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur. Cependant, la priorité doit être laissée à l'agriculture et au maraîchage dans la plaine fertile.
- ❖ **méthanisation** : aucune zone définie sur la commune
- ❖ **hydroélectricité** : la rivière MORGE (voir carte en annexe 3) est susceptible d'être équipée de micro-turbines, en conformité avec les documents d'urbanisme (potentiel hydroélectrique faible : moins de 10 GWh/an)
- ❖ chaufferie **biomasse** associée à un réseau de chaleur : aucune zone définie sur la commune

Vous pouvez exprimer votre opinion sur ce dossier en laissant votre commentaire sur le registre disponible à l'accueil de la mairie, ou par mail à « zaenr@stjeandemoirans.fr », **jusqu'au samedi 12 octobre**. Toutes les observations recueillies seront présentées en Conseil Municipal, qui prendra alors une délibération pour valider la définition des ZAEnR sur la commune.

Merci de votre participation.

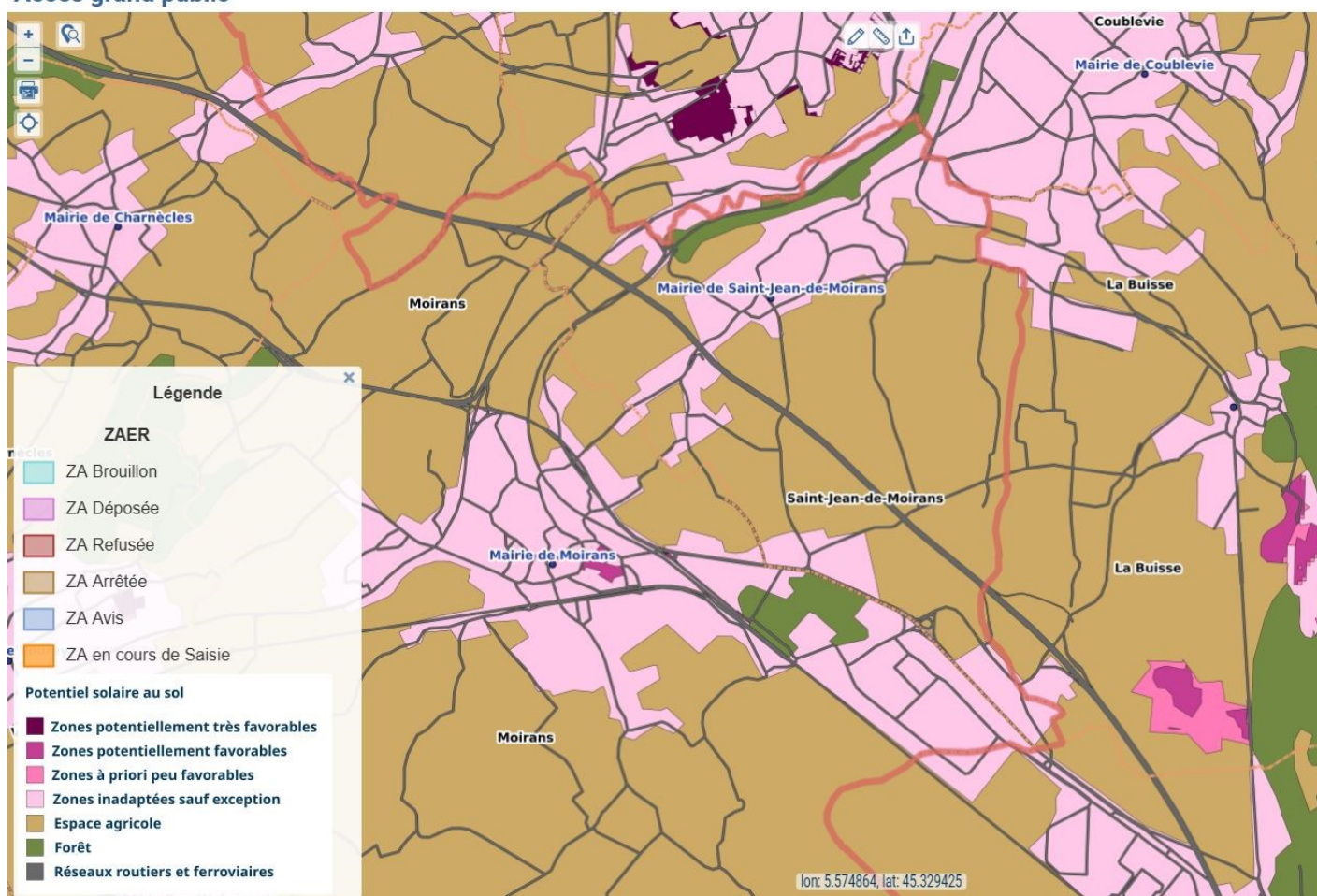
Annexe 1 : potentiel géothermique



Annexe 2 : potentiel solaire au sol

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



Annexe 3 : potentiel hydroélectrique

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public

